

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2025**

L'An deux mil vingt-cinq le 29 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Mesdames Laëtitia LERAY et Vanessa PÉAN, Monsieur Dominique BOURIAUD excusés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames Laëtitia LERAY a donné pouvoir à Monsieur Guillaume JARRY et Madame Vanessa PÉAN a donné pouvoir à Madame Sonia FORET pour tous votes et décisions à prendre lors de cette séance.

Madame Sonia FORET a été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

### **Point sur projet d'agrivoltaïsme -Société IB VOGT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le dernier Conseil Municipal, la société IB VOGT a demandé une entrevue.

Lors de cet échange, Monsieur GERMAIN, Développeur Territorial Ouest, a remis à destination des élus une lettre d'intention présentée lors de cette séance.

Il a également précisé que depuis leur venue lors du Conseil Municipal du 16/06/2025 deux autres sociétés ont démarché le propriétaire exploitant Monsieur PACORY pour ses parcelles (ZM 12-22 et 49) et que ces sociétés ne feront pas la démarche préalable de passer par la Mairie.

Monsieur le Maire convie l'Assemblée à bien vouloir émettre un avis sur le projet agrivoltaïque suite au sursis demandé lors du Conseil du 16 juin dernier et aux nouveaux éléments apportés.

*Madame Carine SÉVIN, conseillère, s'est renseignée auprès de l'organisation environnementale MNE (Mayenne Nature Environnement) qui estime que cette solution d'agrivoltaïsme est la moins défavorable par rapport aux autres alternatives.*

*Monsieur Adrien Martin, conseiller, aborde l'origine des fonds de ce type de société qui repose en grande majorité sur des subventions de l'union européenne et mentionne dans le temps l'évolution du pourcentage du taux de couverture.*

*Plusieurs conseillers s'interrogent vivement sur les riverains aux alentours de ce projet.*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- Pour : 2,
- Contre : 11,
- Abstention : 1.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER,

Vu le décret n°2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de la société IB VOGT pour les parcelles du propriétaire exploitant Monsieur PACORY,
- Charge Monsieur le Maire d'informer la société IB VOGT de la position prise par l'Assemblée.

## **Point servitude et droit de passage – Moulin de Tanis**

Monsieur le Maire précise que sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GARREAU, Adjoint et en accord avec Monsieur BELLANGER propriétaire des lieux, une visite a été proposée sur site pour l'ensemble du Conseil le jeudi 17 juillet 2025 afin de se rendre sur place et d'échanger de vive voix.

Lors du précédent Conseil, l'assemblée avait fait le choix de surseoir à toute décision le temps de réfléchir à la réponse à apporter aux problématiques soulevées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre GARREAU, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui précise que suite à cette visite sur site, Monsieur BELLANGER doit prendre contact auprès de son voisin, Monsieur BLOTIÈRE afin de savoir si celui-ci accepterait de céder un bout de terrain de son taillis pour dévier ce passage, ou bien de voir pour l'aménagement d'une passerelle.

Monsieur le Maire, mentionne le fait de l'idée émise de mettre des panneaux de chaque côté du chemin creux pour signaler la partie privée traversée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de mettre en attente toute décision avant de connaître la résultante des échanges entre Messieurs BELLANGER et BLOTIÈRE.

## **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Eau Potable 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport permet de restituer les particularités du service, ses points faibles et ses points forts, et d'aider à dégager des objectifs précis.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'Agence Technique Départementale de l'Eau (ATD Eau) rédige ce document et il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2024.**

## **Décision modificative n°1 – Budget Commune – Marché Restaurant scolaire**

Vu le vote du Compte Administratif le 08 Avril 2025,

Vu le vote du Budget Primitif le 08 Avril 2025,

*Monsieur le Maire explique que la réception de chantier de l'Office de remise en température et d'une salle de repas ayant eu lieu le 04/08/2024, les réserves sur l'ensemble des lots ayant été levées, nous pouvons passer ce délai d'un an procéder à la libération des retenues de garantie et au paiement de la situation définitive de maîtrise d'œuvre suite à ces levées de retenues de garantie.*

*Or cet ultime paiement n'a pas été prévu au budget et cette facture représente la somme 1 406.30€ TTC..*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessous, concernant les opérations comptables suivantes :

### **Section d'investissement**

Dépenses – Chapitre 21– Article 2131 Bâtiments publics : - 2 000  
Dépenses – Chapitre 177 – Article 2131 Bâtiments publics : + 2 000  
Total Dépenses : 1 109 364.99  
Total Recettes : 1 109 364.99

### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 081 966  
Recettes : 1 081 966

Le Conseil Municipal, après examen des comptes :

- Décide à l'unanimité d'apporter les modifications inscrites ci-dessus,
- Tableau récapitulatif en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces modifications.

### **Avenant n°1 - Lot 01 : MONGODIN – Travaux de tranchée - Marché Travaux renouvellement de réseaux d'assainissement et de poste de pompage**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et de poste de pompage à OISSEAU, le lot 01 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2024 relative à l'approbation du projet de renouvellement de réseaux d'assainissement et de poste de pompage .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

- Lot 01 : Travaux de tranchée : Avenant n°1 : plus et moins-value d'un montant global de – 4 830 € H.T qui a pour objet les éléments suivants :

#### **Ajout d'équipements de contrôles de rejets au milieu récepteur :**

*Caisson inox de mesure posé dans le regard de trop plein vers le milieu naturel du réseau des eaux usées qui va vers le poste des Landes. Le mesure de hauteur d'eau dans le déversoir rectangulaire du caisson inox peut être convertie en débit par une table de conversion hauteur / débit dans un seuil rectangulaire avec la formule de Francis. La mesure sera réalisée dans le nouveau poste de pompage via le capteur de mesure de hauteur qui commande les pompes et stockée dans le télé transmetteur SOFREL. Un fourreau sera posé en attente entre le SOFREL et le caisson inox.*

*Coût de fourniture et d'installation = + 1 150.00 euros HT*

#### **Ajout d'équipement d'exploitation :**

*Potence pour poste de pompage déplaçable uniquement avec un camion utilitaire pour les employés communaux.*

*Pied / fixation de potence déjà compris au marché de travaux.*

*Coût de fourniture = + 520.00 euros HT*

#### **Annulation d'équipement :**

*La bâche du pompage abandonné sera utilisée pour le stockage temporaire de surverse du nouveau poste de pompage installé dans le cadre des travaux, lui-même muni d'une prise pour groupe électrogène.*

*Ce stockage, muni d'une pompe de vidange vers le nouveau pompage, qui ne devra servir uniquement qu'en cas de coupure électrique prolongée en attente du raccordement d'un groupe, sera probablement rarement utilisé.*

*Il a donc été décidé de ne pas retenir le prix VARIANTE II.2 de résinage.*

*Coût de non réalisation de prestation = - 6 500.00 euros HT*

Attributaire : ENTREPRISE MONGODIN

Adresse : 37 LA PIERRE BLANCHE 50640 LE TEILLEUL

Marché initial – Montant : 330 895€ H.T

Avenant n°1 objet de la présente délibération : moins-value de 4 830€ H.T

Nouveau montant du marché : 326 065€ H.T

TVA 20% : 65 213€

TTC : 391 278€

-Habilite Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et à engager les dépenses nécessaires.

### **Projet d'exploitation d'un atelier de 800 veaux de boucherie, à Châtillon sur Colmont**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous sommes concernés sur une demande d'enregistrement présentée par Madame Karine LAUNAY, en vue d'exploiter un atelier de 800 veaux de boucherie au lieu-dit « La Porte » à Châtillon sur Colmont.

Précise que l'épandage étant envisagé en partie sur le territoire de la commune et celle-ci étant également comprise dans le rayon d'affichage, cette demande d'avis de consultation du public est en cours d'affichage depuis le 27/06/2025 et ce jusqu'au 18/08/2025 inclus.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est consulté sur ce projet avec la possibilité d'émettre un avis.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue sur ce point.

Le Conseil Municipal procède au vote sur cette demande d'avis :

-Pour : 6,

-Contre : 6,

-Abstention : 2.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote et en avoir délibéré,

-Ne souhaite pas émettre d'avis, ni favorable, ni défavorable à la vue des résultats du vote.

-Charge Monsieur le Maire d'informer de cette non-position le bureau des procédures environnementales et foncières dans les délais impartis.

### **Révision des tarifs cantine, année scolaire 2025-2026 au 01 Septembre 2025**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se positionner sur le coût à appliquer sur les tarifs de la cantine scolaire pour l'année à venir.

Mentionne les tarifs de l'année précédente :

2024 Repas enfant : 3.73€

Repas adulte : 7.52€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de réviser les tarifs de la cantine au 01.09.2025 selon les modalités suivantes pour l'année scolaire 2025-2026 avec les tarifs augmentés comme suit :

Repas enfant : de 3.73€ (2024) à 4€ pour l'année scolaire 2025-2026,

Repas adulte : de 7.52€ (2024) à 8€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Fin du contrat actuel au 31/08/2025, marché reconductible tacitement au maximum 2 fois, soit jusqu'au 31/08/2027 au plus tard.

## **Protection Sociale Complémentaire – agents**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer à la mutuelle santé à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent.

Cette participation ne concerne que les agents adhérant à un contrat individuel labellisé sont exclus de cette participation : les agents qui sont sous le contrat de leur conjoint, les agents qui n'ont pas de contrat santé et les agents qui n'ont pas de contrat labellisé.

Un justificatif de type attestation d'assurance sera à demander et à contrôler chaque année.

Monsieur le Maire propose de statuer sur le montant accordé pour la participation financière à la cotisation « Frais de santé ».

Mentionne que le CDG 53 propose en parallèle un contrat collectif à adhésion facultative à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et demande à l'Assemblée si nous souhaitons faire part de notre intention de rejoindre ce contrat collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Octroyer une participation financière à la cotisation « frais de santé » de agents de la commune dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15€ par agent et par mois,
- Charge Monsieur le Maire de remplir les formalités demandées afin de manifester notre intention de rejoindre le contrat collectif à adhésion facultative via le CDG 53,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche, avenants compris.

## **Divers**

### **Point sur retour soutien financier exceptionnel – Circulation apaisée**

Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal que trois commerçants : Boucherie-Charcuterie HÉRON, M.C Coiffure et le Garage Y.BETTON ont décliné ce soutien. Précise que le nécessaire a été fait pour les trois ayant acceptés.

### **DETR « Aménagement de la traverse d'agglomération – circulation apaisée »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons eu une réponse positive à la demande de subvention déposée auprès de l'État via la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et qu'il nous a été accordé la somme de 60 000€ dans le cadre des travaux de circulation apaisée.

### **PLUI Bilan d'application à 6 ans – Révision générale**

Monsieur le Maire précise que le PLUI de la CCBM a été approuvé le 10 février 2020 et qu'il est prévu que 6 ans plus tard ses communes membres procèdent à une analyse des résultats de l'application du plan.

Le Conseil Municipal est interrogé sur la nécessité ou non de procéder à une révision générale du PLUI ou à son maintien en vigueur.

Cet avis doit être émis en amont de la délibération prise par la CCBM prévue lors du Conseil Communautaire du 15/10/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir le PLUI en vigueur sans procéder à une révision générale,
- Charge Monsieur le Maire de faire part de ce positionnement lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

## **Don à la commune – Exploitation anciennement champ Bignon par l'EARL du Haut Ètre**

Monsieur Hervé PAUMARD, 1<sup>er</sup> adjoint, rappel au Conseil que l'EARL du Haut Ètre exploite l'ancien champ Bignon et souhaite de ce fait faire un don d'un montant de 150€.

Un courrier émis de la part de Monsieur Stéphane MANCEAU, en sa qualité d'associé exploitant a été reçu dans ce sens.

Dans ce courrier, celui-ci précise qu'il voudrait que cet entretien soit repris par un tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le don d'un montant de 150€ proposé par l'EARL du Haut Ètre pour l'exploitation de l'ex-champ Bignon,
- Acte que l'EARL du Haut Ètre ne souhaite plus exploiter cette parcelle ZX n°132,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux encaissements et à signer les documents nécessaires.

## **Bail à ferme : Commune de OISSEAU – GAEC PÉAN FOURRÉ**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail à ferme entre la commune pour des terres (réserves foncières) déjà louées par le GAEC PÉAN FOURRÉ désormais mentionné sous l'intitulé Monsieur Olivier FOURRÉ et Madame Vanessa PÉAN domiciliée au lieu-dit « La Grande Rivière » - 53300 OISSEAU pour une période de neuf années entières et consécutives à compter du 01/11/2025.

Le Bail à ferme concerne les parcelles cadastrées section ZX :

- n°148 pour une contenance de 2 ha 70 a 72 ca,
- n°128 pour une contenance de 52 a 54 ca,

Soit une surface totale de 03 ha 23 a 26 ca au prix de 150€ l'hectare.

La facturation sera émise chaque année au mois de novembre pour l'année en cours.

## **Bail à ferme : Commune de OISSEAU – GAEC DE L'ÉCLÈCHE**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail à ferme pour le champ anciennement Bignon situé derrière les terrains de football entre la commune et le GAEC de l'Éclèche représenté par Monsieur Philippe PLESSIS et Madame Anita QUENTIN, demeurant au n°231 Route de Bretagne – 53300 OISSEAU pour une période de neuf années entières et consécutives à compter du 01/08/2025 avec une facturation au 01/11/2026.

Le Bail à ferme concerne les parcelles cadastrées section ZX :

- n°132 pour une contenance de 1 ha 14 a 78 ca,

Soit une surface totale de 1 ha 14 a 78 ca au prix de 150€ l'hectare.

La facturation sera émise chaque année au mois de novembre pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal mentionne qu'une partie de la parcelle est constructible puisqu'en zone UB pour une surface de 926m<sup>2</sup> et charge Monsieur le Maire de préciser dans le bail que la Commune se réserve le droit de vendre cette partie à tout moment.

Missionne Monsieur le Maire d'en informer le GAEC de l'ÉCLÈCHE.

## **Décision du Maire : Virements de crédits 1-2025**

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 Juillet 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 08 Avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune qui a renouvelé cette autorisation pour l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder le crédit nécessaire afin de procéder au règlement de l'opération «Premières trimestrialités – Prêt Travaux de voirie et Circulation apaisée – Crédit Mutuel»

**DÉCIDE**

Article 1 : De procéder aux virements de crédit suivant :

Investissement dépenses – Diminution de crédits	
Compte 2131 – Bâtiments publics	-6 666.66€
Investissement dépenses – Augmentation de crédits	
Compte 1641 – Emprunts en euros	+ 6 666.66€

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'envoi de celle-ci au contrôle de la légalité.

## **Décision du Maire : Virements de crédits 2-2025**

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 Juillet 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 08 Avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune qui a renouvelé cette autorisation pour l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder le crédit nécessaire afin de procéder au règlement de l'opération «Premières trimestrialités – Prêt Travaux de voirie et Circulation apaisée – Crédit Mutuel»

**DÉCIDE**

Article 1 : De procéder aux virements de crédit suivant :

Fonctionnement dépenses – Diminution de crédits	
Compte 615221 - Bâtiments publics	-2328.59€
Fonctionnement dépenses – Augmentation de crédits	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 328.59€

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'envoi de celle-ci au contrôle de la légalité.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21H35.